
DECISION N° : 183.09.2023

**OBJET : Consultation n°2021.02 – Prestations d'assurances construction pour la ville d'Osny relatives à la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint Exupéry
Lot 1 : Tous risques chantier / responsabilité civile maître d'ouvrage
Avenant n°1 de prolongation**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU la décision n°090.06.2021 du 18/06/2021 relative à l'attribution des marchés de services d'assurances pour la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école sur le secteur Saint Exupéry de la ville d'Osny, désignant le groupement VERSPIEREN (courtier) et MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS (compagnie d'assurances) attributaire du lot 1 assurances : Tous risques chantier / Responsabilité civile maître d'ouvrage,

Considérant que pour donner suite à la poursuite imprévisible des travaux jusqu'au 01/09/2023, il s'avère nécessaire d'étendre les garanties tous risques chantiers,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°1 intégrant la prolongation des garanties,

Considérant le projet d'avenant 1 ci-annexé,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER l'avenant n° 1 prenant en compte la prolongation des garanties relatif au marché d'assurances 2021.02 lot 1 : Tous risques chantier, avec le groupement VERSPIEREN (courtier) et MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS (compagnie d'assurances).

L'avenant 1 prolonge les garanties d'assurances tous risques chantier jusqu'au 03/11/2023.

L'appel de prime s'élèvera à 23 248,10 € TTC et les notes d'honoraires à 3 304,45 € TTC.

Article 2 :

PRESICE que toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 3 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **19 SEP. 2023**

Le Maire,




Jean-Michel LEVESQUE



Mutuelle
des Architectes
Français
assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE. NOUS AVONS L'ASSURANCE

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT TOUS RISQUES DE CHANTIER
1302927A- 5004586H**

ARTICLE I : SOUSCRIPTEUR

VILLE D'OSNY

Château de Grouchy
Rue William Thornley 95520 OSNY

ARTICLE II : MAITRE D'OUVRAGE

VILLE D'OSNY

Château de Grouchy
Rue William Thornley 95520 OSNY

D'un commun accord entre les signataires du présent avenant, il a été convenu la prolongation du délai d'exécution concernant les travaux réalisés sur le chantier :

Construction de la salle multi-activités (gymnase, équipements sportifs)

**Rue des Charmes, rue du docteur Charcot et rue du Vauravois
95520 OSNY**

Lesdits travaux se poursuivent jusqu'au 3 Novembre 2023.

Les garanties TOUS RISQUES CHANTIERS en références s'étendaient pour la période du **15 Février 2021** au **8 juillet 2022**.

La MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS ASSURANCES accepte d'étendre les garanties jusqu'au **3 Novembre 2023**.

Les garanties TRC prendront effet au lendemain du règlement de la prime de prorogation du contrat TRC.

Il est précisé que les modifications du planning ne résultent pas de :

- Difficultés techniques,
- De toute aggravation de risque,
- De la survenance d'un sinistre.

Il n'est pas autrement dérogé aux autres clauses et conditions du contrat.

Fait à PARIS, le 11 Septembre 2023

LE SOUSCRIPTEUR

19 SEP. 2023

LA MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS ASSURANCES



Le Maire

JM. LEVESQUE

MAF | Mutuelle
des Architectes
Français
assurances
VOUS AVEZ L'AUDACE. NOUS AVONS L'ASSURANCE
**189 boulevard Malesherbes
75056 Paris Cedex 17**
www.maf.fr | Tél : 33 (0)1 53 70 30 00
SIREN : 784 647 349 - APE 6512 Z

**Dossier géré par
Evan Ayika**

eayika@verspieren.com
07 48 10 90 49

VILLE DE OSNY

RUE WILLIAM THORNLEY

95520 Osny
FR

Saint-Denis, 12 septembre 2023

NOTE D'HONORAIRES

Assureur : MUTUELLE DES ARCHITECTES F
Police : 5004586/H
N°Contrat/Projet : 96749223
Chantier : 14 RUE WILLIAM THORNLEY 95520 OSNY

Date début des travaux : 15/02/2021 **Date fin de travaux** : 03/11/2023

Date de DOC : 25/01/2021

• Honoraire net	_____	2 753,71 €
• TVA	_____	550,74 €

Total à régler TTC 3 304,45 €



POUR EFFECTUER UN VIREMENT BANCAIRE :

Nous vous remercions d'effectuer votre règlement sous 30 jours par virement en rappelant les références ci-dessous dans le libellé de votre virement :

Références Compte / Quittance : 346429 / 7418625

Selon coordonnées ci-dessous :

Titulaire du compte : VERSPIEREN
Domiciliation : NORD DE FRANCE ENTREPRISES (02323)
RIB : 30004005300001610039232
IBAN : FR7630004005300001610039232
BIC : BNPAFRPPNFE

Dossier géré par
Evan Ayika

eayika@verspieren.com
07 48 10 90 49

VILLE DE OSNY

RUE WILLIAM THORNLEY

95520 Osny
FR

Saint-Denis, 12 septembre 2023

APPEL DE PRIME PROLONGATION

Assureur : MUTUELLE DES ARCHITECTES F
Police : 5004586/H
N° Contrat/Projet : 96749223
Chantier : 14 RUE WILLIAM THORNLEY 95520 OSNY

Date de prolongation : 03/11/2023

• Prime nette de prolongation	18 358,05 €
• Taxes d'assurances	4 890,05 €
• Frais	0,00 €

Prime totale à régler TTC 23 248,10 €



POUR EFFECTUER UN VIREMENT BANCAIRE :

Nous vous remercions d'effectuer votre règlement sous 30 jours par virement en rappelant les références ci-dessous dans le libellé de votre virement :

Références Compte / Quittance : 346429 / 7418611

Selon coordonnées ci-dessous :

Titulaire du compte : VERSPIEREN
Domiciliation : NORD DE FRANCE ENTREPRISES (02323)
RIB : 30004005300001610039232
IBAN : FR7630004005300001610039232
BIC : BNPAFRPPNFE